



**EUROPE 1**

**LOUIS SCHWEITZER – Le 30/07/2006 – 09 :05**

***DONAT VIDAL-REVEL***

Bonjour Louis SCHWEITZER.

***LOUIS SCHWEITZER***

Bonjour.

***DONAT VIDAL-REVEL***

Question : avez-vous été saisis pour des cas de discrimination syndicale ?

***LOUIS SCHWEITZER***

Oui, et je vais vous parler de la situation de Marie-Hélène. Elle a été embauchée en qualité de comptable, puis promue responsable des services administratifs. 12 ans plus tard, elle est désignée comme déléguée syndicale suppléante. Une réunion pour la négociation annuelle obligatoire des salaires est convoquée. La déléguée titulaire est en congé de maladie, et Marie-Hélène qui est suppléante n'est pas convoquée. Elle demande donc à participer à cette réunion comme déléguée suppléante. 5 jours après, elle reçoit une convocation pour un entretien préalable à son licenciement pour motif économique.

***DONAT VIDAL-REVEL***

Parce que l'entreprise va mal ?

***LOUIS SCHWEITZER***

En effet, l'entreprise est en cours de restructuration. A la suite de l'intervention du syndicat, on renonce à licencier Marie-Hélène. En revanche, elle ne reçoit plus les informations nécessaires à son travail. Autre changement, Marie-Hélène doit faire valider tout son travail par une personne placée sous ses ordres. Tout est fait pour la décourager et l'humilier. Marie-Hélène craque et se retrouve en arrêt de travail. Elle est convoquée une nouvelle fois pour un entretien préalable à un licenciement pour motif économique. Une partie de l'activité est cédée à une autre entreprise. 8 personnes sont concernées, dont le délégué syndical titulaire et Marie-Hélène. Dans l'attente de la décision de l'Inspection du Travail, la direction demande à Marie-Hélène de ne plus venir travailler.

***DONAT VIDAL-REVEL***

Alors l'Inspection du Travail a été saisie !

***LOUIS SCHWEITZER***

Et l'Inspection du Travail s'est prononcée contre le licenciement de Marie-Hélène, considérant que l'activité a été transférée et que les contrats de travail doivent être repris par l'acquéreur de l'entreprise. Or, l'entreprise qui a repris l'activité comptable refuse d'intégrer Marie-Hélène. Marie-Hélène décide donc de saisir le Conseil des Prud'hommes ainsi que La HALDE, qui demande et obtient toutes les pièces du dossier.

***DONAT VIDAL-REVEL***

Peut-on parler de discrimination vraiment ?

***LOUIS SCHWEITZER***

Oui. En 18 ans de carrière, absolument aucun reproche n'a été fait



à Marie-Hélène. C'est à partir du moment où Marie-Hélène a demandé de participer à cette négociation syndicale que les courriers se sont multipliés. D'après l'enquête que La HALDE a menée, on a enlevé à Marie-Hélène la possibilité d'exercer les missions qu'elle remplissait auparavant. Marie-Hélène a été systématiquement dénigrée devant son équipe aussi bien qu'à l'extérieur. L'Inspection du Travail nous a transmis une pétition que faisait circuler la direction, demandant le départ de Marie-Hélène en raison de son comportement vis-à-vis des autres salariés. Or, certains employés ont été fortement invités par la direction à signer cette pétition.

***DONAT VIDAL-REVEL***

Et La HALDE s'est prononcée ?

***LOUIS SCHWEITZER***

Le Collège a considéré qu'il s'agissait d'un harcèlement discriminatoire en raison des activités syndicales de Marie-Hélène, le licenciement est donc lui-même discriminatoire. La HALDE présentera ses observations devant le Conseil des Prud'hommes pour soutenir Marie-Hélène.

***DONAT VIDAL-REVEL***

Merci Louis SCHWEITZER. Je rappelle l'adresse de La HALDE, c'est 11 rue Saint-Georges à Paris, dans le 9<sup>ème</sup>. FIN{